

**Délibération n° 2014-136 en date du 6 novembre 2014  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
examinant la demande par laquelle M. FRARIER Jérémy  
sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Monsieur FRARIER Jérémy, licencié auprès de la Fédération française de Sports de Glace, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 310 du 7 novembre 2013 du Collège.

Par courriel parvenu le 22 octobre 2014 à l'Agence, Monsieur FRARIER Jérémy sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.


Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il est inscrit dans le groupe cible depuis un an, que cette situation nuit à sa vie privée et que les démarches à effectuer pour se localiser seraient trop contraignantes. Il ajoute qu'il souhaite privilégier son avenir professionnel en passant l'examen du brevet d'Etat d'« accompagnateur moyenne montagne ».

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier le non-renouvellement de l'inscription de l'intéressé dans le groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2014-132 de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur FRARIER Jérémy suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 6 novembre 2014.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS